

---

**LES COMMUNES DE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET ET SAINT-SELVE**

**D117**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
en vue de réaliser la pose de busage pluvial sur RD 117**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Michel-de-Rieufret en date du 21/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Landiras,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cabanac-et-Villagrains,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 17/04/2026,

Vu la demande présentée le 16/04/2026 par la collectivité DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON, pour le compte de la société COLAS FRANCE domiciliée 126 RUE EMILE COMBES, 33270 FLOIRAC représentée par FAWAZ Mikael,

Considérant qu'en vue de réaliser la pose de busage pluvial sur RD 117, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D117,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Entre le lundi 04 mai 2026 et le mercredi 06 mai 2026 de 07h30 à 18h00 sur la D117 du PR 5+550 au PR 7+750, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de Saint-Michel-de-Rieufret et Saint-Selve, la circulation sera réglementée comme suit :

- **La circulation sera interdite dans les deux sens .**
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : , afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Saint-Michel-de-Rieufret,

La commune de Saint-Selve,

La commune de Landiras,

La commune de Cabanac-et-Villagrains,

M FAWAZ Mikael, COLAS FRANCE,

M.Nicolas HERRY, DEPARTEMENT DE LA GIRONDE MDIM GE2M CREON,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

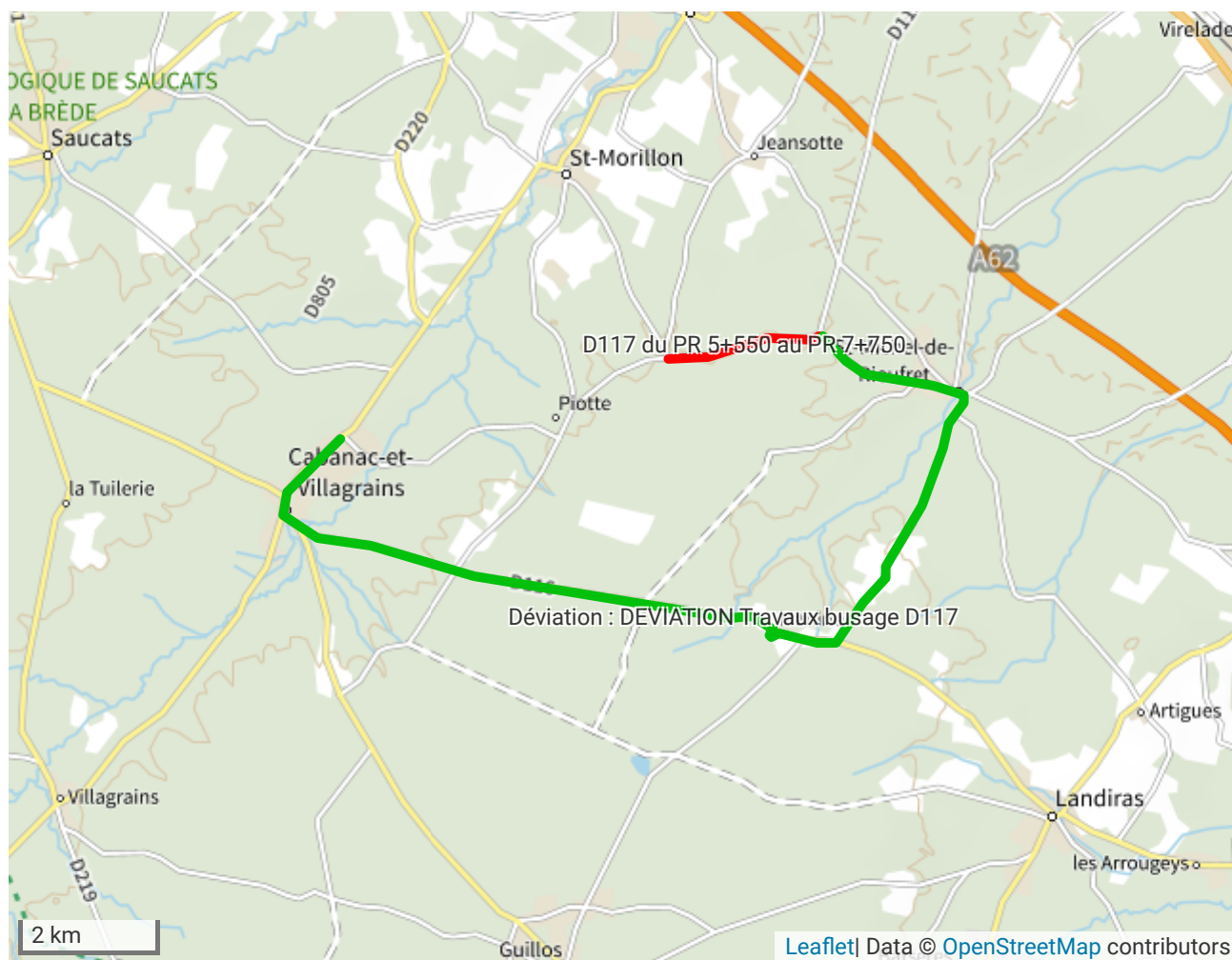
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **DéviatiON DEVIATION Travaux busage D117**

Par la D117, D115, D116, D219, sur les communes de Saint-Michel-de-Rieufret en et hors agglomération, Landiras en et hors agglomération, Cabanac-et-Villagrains en et hors agglomération.